

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016**

Délibération
n° 2016.10.320

**Dotation de solidarité
communautaire**

LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Philippe VERGNAUD, Armand DEVANNEAUX à Annette FEUILLADE-MASSON, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Mireille BROSSIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Nicole GUIRADO, André LANDREAU, Annie MARC

Absent(s) :

Danielle BERNARD, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, François ELIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 OCTOBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.10.320**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

L'article 1609 nonies C, dispose que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville en élaborant un pacte financier et fiscal de solidarité.

GrandAngoulême est signataire d'un contrat de ville conformément à la délibération n°263 du 4 décembre 2014. A défaut d'avoir élaboré un pacte financier et fiscal dans l'année qui a suivi l'entrée en vigueur du contrat de ville, GrandAngoulême est tenu d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en 2016 (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014).

Cette DSC est particulière :

- N'en bénéficient que les « communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville » à savoir : Angoulême (pour Ma Campagne, Basseau Grande Garenne, Bel Air Grand Font), Soyaux (Champ de Mancœuvre) et La Couronne (L'Etang des Moines).
- Son montant est au moins égal à 50% de la croissance annuelle constatée du produit de cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA-TFNB). Dans l'attente de la connaissance du produit fiscal définitif de 2016, le montant de la DSC est estimé à 65 500 €.

NB : Il convient de noter que la loi ne prévoit pas le cas d'une baisse des produits de la fiscalité économique pour un EPCI.

- *La répartition de cette somme est réalisée en fonction :*
 - ✓ *de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le revenu moyen par habitant est égal au rapport entre la totalité des revenus imposables perçus sur le territoire des communes et la totalité de la population INSEE.*
 - ✓ *de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.*

NB : Le potentiel fiscal est déterminé en additionnant le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxes ménages et impositions économiques des taux moyens nationaux constatés pour l'ensemble des communes au niveau national. Il permet de comparer deux communes entre elles sans intégrer toute décision propres aux communes en matière fiscale (taux, exonérations, abattements). Il intègre également selon le poids de chaque commune dans la population totale de l'EPCI, les produits intercommunaux. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal complété de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

- ✓ *des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil.*

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 21 septembre 2016,

Je vous propose :

- ✓ de fixer le montant de la DSC à 50% de la croissance annuelle constatée du produit de CFE, CVAE, IFER et TATFNB
- ✓ de retenir les critères de répartition de la DSC suivants :
 - l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'agglomération, pondéré d'un coefficient de 0,25
 - l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal moyen par habitant sur le territoire de l'agglomération, pondérée d'un coefficient de 0,25
 - la part relative de logements sociaux dans le parc locatif total des communes bénéficiaires de la DSC, pondérée d'un coefficient de 0,50.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 octobre 2016	<u>Affiché le :</u> 20 octobre 2016